

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 à 18h30



Présent.e.s : Thierry BEBERT, Ondine DELATTRE, Maryse FABRE, Jérôme GUGGISBERG, Benjamin MAILLAND, Sylvain MORINO, Pierre SIMON

Absent.e.s excusé.e.s : Caroline FABRE ayant donné pouvoir à Maryse FABRE, Jean-Gabriel MAYEUR ayant donné pouvoir à Benjamin MAILLAND, Mathilde THIOU ayant donné pouvoir à Pierre SIMON

Absent : Sébastien SOUDIEUX

Secrétaire de séance : Ondine DELATTRE

quorum : 6

Ondine DELATTRE est désignée secrétaire de séance.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après et précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : parcelle 2, parcelle 13, parcelle 3 et parcelle 1.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévu doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)
5	IRR	161	6	2026	2026
15	IRR	1012	22	2026	2026
4	IRR	764	17,8	2026	2027
4	IRR	322	7,5		2026

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière,

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le t

- Vu** les travaux d'aménagement touristique du site du plateau nordique de Saint-François-de-Sales qui ont été inaugurés le 13 juin 2025 ;

Vu la charte d'animation du site du plateau nordique de Saint-François-de-Sales ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'approche dans lequel doivent se dérouler les activités de Pleine Nature sur le territoire communal et les espaces de discussions pour faire fonctionner le site ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **VALIDE** la convention établie par les services de l'ONF en lien avec l'ensemble des acteurs du site nordique et d'instaurer la mise en place d'un comité de station.

- Mme le Maire rappelle le projet de l'Etat New Deal qui impose aux opérateurs de couvrir des zones blanches prioritaires identifiées au niveau national. Le site nordique de Saint-François ayant été retenu et après de nombreux échanges avec le Département de la Savoie et l'ONF, Madame le Maire donne lecture de la convention à intervenir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE la convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie présentée.

Le Maire explique que Madame Jacqueline MERMET, propriétaire de la concession 2018-01-E28 relative à l'emplacement n°28, souhaite la rétrocéder à la commune, cet emplacement n'étant plus utilisé actuellement. La concession 2018-01-E28 a été acquise le 26 avril 2018 pour la somme de 80 euros pour une durée de 30 ans. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la proposition de rachat de la concession 2018-01-E28 au prix de 60 euros.

- Vu l'appel à candidature publié du 21/08/2025 au 20/09/2025 sur le site internet de la commune pour la gestion des 5 gîtes communaux via une convention de service avec convention de mandat et considérant la seule offre reçue, Madame le Maire propose de retenir la proposition de Mme Chloé JEAN. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de convention de service et convention de mandat de Mme Chloé JEAN pour la gestion du gîte communal à

compter du 20 octobre 2025 pour une durée de 4 ans, non renouvelable et pour un montant annuel de 22 499 euros.

• Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que Monsieur Jérôme CAVIGLIA d'ATEMIA EXPLOITATION a sollicité la commune par mail en date du 20 août 2025 afin d'obtenir un délai supplémentaire pour paiement des sommes restantes à recouvrer dont le montant s'élève à 11535 euros. Cette vente a été acceptée par ATEMIA EXPLOITATION lors de la signature du bail initial. Monsieur CAVIGLIA indique que la situation économique de la Société « ATEMIA EXPLOITATION » reste fragile malgré la mise en œuvre de nouvelles stratégies qui vont permettre de parvenir à un équilibre économique viable (mise en location gérance du restaurant l'hiver, développement de l'activité séminaire et évènements). Avec ces changements, les résultats de l'exercice 2024-2025 sont encourageants mais ne permettent pas de régler la somme due en l'état.

La commune est consciente des incidences d'une telle situation et du risque d'une cessation de paiement et d'un dépôt de bilan bien réel de la Société ATEMIA EXPLOITATION. Suite à cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, sollicite le Trésorier pour accorder à Atémia Exploitation un délai de paiement des sommes restantes à recouvrer de 11 535 euros jusqu'à fin 2026.

• En raison du départ de la secrétaire général de mairie au 31 décembre 2025, la commune envisage la création d'un emploi basé sur l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, de secrétaire général de mairie, pour la période du 2 novembre au 31 décembre 2025, à raison de 28 heures hebdomadaires afin d'effectuer la période de passation. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif.

La séance est levée à 22 heure.

Rédigé par le secrétaire de séance, approuvé lors de la séance du 27 novembre 2025.

Maryse FABRE
Le Maire



Mathilde THIOU
Le secrétaire de séance

